ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 DECEMBRE 2026

ADDENDUM À LA BROCHURE DE CONVOCATION DU 4 NOVEMBRE 2026

Le présent *addendum* a pour objet de compléter la Brochure de convocation relative à l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026 de Rubis SCA (la « **Société** » ou « **Rubis** »), publiée le 4 novembre 2026 et disponible sur le site internet de la Société www.rubis.fr (rubrique « Investisseurs – Assemblées Générales »). Il fait partie intégrante de la Brochure de convocation et doit être lu conjointement avec celle-ci.

L'avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 décembre 2026 a été publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 4 novembre 2026 (bulletin n° 132).

Le présent *addendum* présente notamment les modifications que le Collège de la Gérance propose d'apporter à l'ordre du jour et aux projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion. Ces modifications, qui forment un ensemble indissociable, consistent en :

- l'ajout à l'ordre du jour d'une **nouvelle résolution (nouvelle première résolution)**, relative à une distribution exceptionnelle en numéraire de 1,50 euro par action au profit des actionnaires existants, dont ne bénéficieraient pas les actions nouvelles émises au profit des associés commandités dans le cadre de la transformation ; et
- la modification de la résolution relative à la transformation **(qui devient la deuxième résolution)** afin de réduire l'indemnisation des associés commandités à 11,0 % du capital de la Société pré-émission (soit environ 9,9 % du capital post-émission), contre environ 12,3 % du capital pré-émission (soit environ 11,0 % du capital post-émission) dans la proposition initiale.

Le présent *addendum* complète la Brochure de convocation principale. Il comprend (i) un *addendum* au rapport de la Gérance sur les projets de résolutions, (ii) l'avis consultatif complémentaire du Conseil de Surveillance sur la transformation de Rubis en Société Anonyme, (iii) les nouveaux rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que (iv) le nouvel ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte, le texte des projets de résolutions modifiés et le projet de statuts annexé.

SOMMAIRE

I. *ADDENDUM* AU RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ... 3

II. *ADDENDUM* AU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 DÉCEMBRE 2026 – AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME 7

III. NOUVEAUX RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 8

IV. NOUVEL ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS MODIFIÉS 16

A. *Nouvel ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026* 16

B. *Texte des projets de résolutions modifiés* 18

C. *Projet de nouveaux statuts de la Société sous la forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance* 40

I. *ADDENDUM* AU RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026 – Modifications de l'ordre du jour et des projets de résolutions proposées par le Collège de la Gérance

Depuis l'annonce, le 19 octobre 2026, du projet de transformation de Rubis, Société en Commandite par Actions, en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 novembre 2026 (Bulletin n° 132), la Société a conduit un dialogue approfondi, notamment par l'intermédiaire du Président du Conseil de Surveillance, avec ses principaux actionnaires.

Ces échanges ont permis à la Gérance de recueillir les observations des actionnaires sur les modalités financières de la transformation. L'indemnisation initialement proposée, correspondant à environ 12,3 % du capital de la Société avant émission, se situait dans la fourchette d'évaluation retenue par le cabinet Ledouble. La Gérance a néanmoins souhaité proposer un ajustement de l'équilibre financier de l'opération, afin de favoriser l'adhésion la plus large des actionnaires au projet de transformation.

Le présent *addendum* au rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions figurant au chapitre 3 de la Brochure de convocation (« **Rapport de la Gérance et résolutions** ») a en conséquence pour objet de vous présenter les modifications que le Collège de la Gérance propose d'apporter à l'ordre du jour et aux projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion. Ces modifications, qui forment un ensemble indissociable, consistent en :

i. l'ajout à l'ordre du jour d'une nouvelle résolution (nouvelle première résolution), relative à une distribution exceptionnelle en numéraire de 1,50 euro par action au profit des actionnaires existants, dont ne bénéficieraient pas les actions nouvelles émises au profit des associés commandités dans le cadre de la transformation ; et

ii. la modification de la résolution relative à la transformation (qui devient la deuxième résolution) afin de réduire l'indemnisation des associés commandités à environ 11,0 % du capital de la Société pré-émission (soit environ 9,9 % du capital post-émission), contre environ 12,3 % du capital pré-émission (soit environ 11,0 % du capital post-émission) dans la proposition initiale.

Les autres projets de résolutions demeurent inchangés, sous réserve de leur renumérotation et de la mise à jour du montant du capital social figurant dans les Nouveaux Statuts.

Un avis de convocation reprenant l'ensemble des projets de résolutions définitifs sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires afin de mettre à jour l'avis de réunion publié le 4 novembre 2026.

Pour l'ensemble des points non modifiés par le présent *addendum*, il est renvoyé au rapport de la Gérance inclus dans la Brochure de convocation, qui demeure applicable dans tous ses termes.

1. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS NOUVEAUX OU MODIFIÉS

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (nouvelle)

Distribution exceptionnelle en numéraire d'un montant d'un euro et cinquante centimes par action par prélèvement sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport »

MONTANT ET MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Nous vous proposons, aux termes de la première résolution, de décider, sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution relative à la transformation et des troisième à quinzième résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance de la Société sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, une distribution exceptionnelle en numéraire d'un montant d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par action (la « **Distribution Exceptionnelle** »), soit un montant total de 155 115 690 euros sur la base des 103 410 460 actions composant le capital social au 18 novembre 2026, ce montant pouvant varier en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à distribution à la date de détachement.

Au vu des montants inscrits aux comptes de primes dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'Assemblée Générale du 10 juin 2026, la Distribution Exceptionnelle serait prélevée sur le compte « prime d'émission ».

Elle serait détachée à la date la plus tardive entre le 14 décembre 2026 et la date de réalisation de la transformation et mise en paiement deux jours de bourse après la date de détachement.

La Distribution Exceptionnelle bénéficierait aux seules actions existantes. Les actions ordinaires nouvelles émises au profit des associés commandités en application de la deuxième résolution ne bénéficieraient pas de la Distribution Exceptionnelle. Les actions autodétenues par la Société n'y auraient pas non plus droit, les sommes correspondantes demeurant affectées au compte « primes d'émission, de fusion et d'apport ».

CAPACITÉ DISTRIBUTIVE DE LA SOCIÉTÉ

La Distribution Exceptionnelle serait prélevée sur des primes, qui constituent des sommes distribuables au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce. À l'issue de la Distribution Exceptionnelle, les capitaux propres de la Société resteraient supérieurs au montant du capital social augmenté de la réserve légale.

La Distribution Exceptionnelle s'appuie sur la solidité des performances du Groupe, telles que présentées dans le communiqué relatif à l'activité du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice 2026 publié le 3 novembre 2026, aux termes duquel le Groupe a réaffirmé sa *guidance* d'EBITDA pour 2026. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Au regard de ces éléments, la Gérance considère que la Distribution Exceptionnelle est compatible avec la structure financière du Groupe et ne remet pas en cause sa capacité à financer ses investissements et sa stratégie de développement.

RÉGIME FISCAL

Le régime fiscal applicable à la Distribution Exceptionnelle est décrit dans le texte de la première résolution ; les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Deuxième résolution (anciennement première résolution, modifiée)

Transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, attribution d'actions ordinaires aux associés commandités et adoption des statuts modifiés

La présentation de la première résolution figurant dans la Brochure de convocation demeure applicable à la deuxième résolution, sous réserve des modifications exposées ci-après, qui portent exclusivement sur le niveau de l'indemnisation des associés commandités et sur l'articulation avec la Distribution Exceptionnelle (nouvelle première résolution).

INDEMNISATION DES ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Afin de tenir compte des échanges intervenus avec les principaux actionnaires de la Société, il vous est désormais proposé d'attribuer aux associés commandités onze millions trois cent soixante-quinze mille cent cinquante (11 375 150) actions ordinaires nouvelles, au lieu des 12 719 328 actions initialement proposées, en compensation de la perte des droits pécuniaires et extra-pécuniaires attachés à leur statut.

Cette attribution serait réalisée par une augmentation de capital d'un montant total de quatorze millions deux cent dix-huit mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes (14 218 937,50 €), par prélèvement de cette somme sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport », portant le capital social à cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille douze euros et cinquante centimes (143 482 012,50 €). Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1,25 euro chacune, porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de la transformation et seraient, dès leur émission, assimilées aux actions ordinaires existantes, étant précisé qu'elles n'auraient pas droit à la Distribution Exceptionnelle.

Cette compensation correspondrait à environ 11,0 % du capital de la Société pré-émission et à environ 9,9 % du capital de la Société post-émission, contre respectivement environ 12,3 % et 11,0 % dans la proposition initiale. Elle s'inscrit dans la fourchette d'évaluation, comprise entre 11,0 % et 12,3 % du capital actuel de la Société, retenue par le cabinet Ledouble dans son rapport d'appréciation (opinion indépendante non régie par le règlement général de l'AMF), qui peut être consulté sur le site internet de la Société (www.rubis.fr), dans la rubrique « Investisseurs - Assemblées Générales ».

Les autres termes de la deuxième résolution demeurent inchangés, sous réserve de la mise à jour corrélative du montant du capital social figurant dans les Nouveaux Statuts et de l'ajout d'une condition suspensive tenant à l'adoption de la première résolution relative à la Distribution Exceptionnelle, laquelle est elle-même subordonnée à l'adoption de la deuxième résolution : ces deux résolutions forment ainsi un ensemble indissociable.

CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET LES DROITS DE VOTE

En conséquence de la réduction du nombre d'actions ordinaires nouvelles attribuées aux associés commandités, la simulation de ce que pourrait être l'évolution de l'actionnariat de la Société entre avant et immédiatement après la transformation, figurant dans la Brochure de convocation, est remplacée par la simulation ci-dessous (sur la base des détentions au 30 septembre 2026 et en supposant le maintien des niveaux de participations des principaux actionnaires) :

	Avant transformation de la Société (au 30 septembre 2026) (1)				**Après transformation de la Société**			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote réels**	**% des droits de vote réels**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote réels**	**% des droits de vote réels**
Concert Compagnie nationale de navigation/Molis (2)	9 644 092	9,33%	9 644 092	9,33%	9 580 937(3)	8,35%	9 580 937	8,35%
Plantations des terres rouges	6 200 047	6,00%	6 200 047	6,00%	6 200 047	5,40%	6 200 047	5,40%
Groupe Industriel Marcel Dassault	5 892 616	5,70%	5 892 616	5,70%	5 892 616	5,13%	5 892 616	5,14%
Associés commandités et affiliés	2 421 802	2,34%	2 421 802	2,34%	13 796 952	12,02%	13 796 952	12,03%
FCP Rubis Avenir (4)	2 672 015	2,58%	2 672 015	2,59%	2 672 015	2,33%	2 672 015	2,33%
Conseil de Surveillance	27 873	0,03%	27 873	0,03%	27 873	0,02%	27 873	0,02%
Auto-détention	72 231	0,07%	0	0,00%	72 231	0,06%	0	0,00%
Public	76 478 498	73,96%	76 478 498	74,01%	76 541 653	66,68%	76 541 653	66,73%

(1) Il est précisé que, depuis le 30 septembre 2026, la société Compagnie nationale de navigation a déclaré à la Société avoir franchi à la baisse, le 3 novembre 2026, le seuil statutaire de 9 % du capital et des droits de vote de Rubis et détenir à cette date 9 111 742 actions Rubis, représentant 8,81 % du capital et des droits de vote théoriques.

(2) Concert composé de Compagnie nationale de navigation, Patrick Molis, son Président, Jade Molis, Agathe Molis, Victoire Molis et Charles Gravatte.

(3) Position du concert tenant compte de la déclaration à la baisse de la société Compagnie nationale de navigation, le 19 octobre 2026, du seuil statutaire de 9 % du capital et des droits de vote de Rubis.

(4) Actions détenues par les salariés et anciens salariés du Groupe au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir.

Autres résolutions

Les troisième à trentième résolutions (anciennement deuxième à vingt-neuvième résolutions) demeurent inchangées. Leur numérotation est décalée d'un rang du fait de l'insertion de la nouvelle première résolution relative à la Distribution Exceptionnelle et les renvois qu'elles comportent à la résolution relative à la transformation, aux résolutions de nomination des membres du Conseil de Surveillance et au plafond global des délégations financières ont été mis à jour en conséquence. Leur présentation, figurant dans la Brochure de convocation, demeure applicable.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 18 novembre 2026, a émis un avis favorable sur les modifications objet du présent *addendum*.

Nous vous invitons à approuver les projets de résolutions qui vous sont soumis dans leur version modifiée.

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Le Collège de la Gérance

II. *ADDENDUM* AU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 DÉCEMBRE 2026 – AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Le présent *addendum* au rapport a été établi par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 18 novembre 2026, afin d'être présenté à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires devant se réunir le 9 décembre 2026.

Modification des conditions du projet de transformation de la Société en Société Anonyme

Lors de sa réunion du 18 octobre 2026, le Conseil de Surveillance avait émis à l'unanimité un avis consultatif favorable sur le projet de transformation et recommandé aux actionnaires d'approuver les résolutions relatives à ce projet et à sa mise en œuvre, soumises à l'Assemblée. Cet avis avait été publié le 19 octobre 2026.

Le Conseil avait fondé son avis sur son appréciation des principales caractéristiques et conséquences de la transformation pour la Société et ses actionnaires, au regard, notamment, des travaux du cabinet Ledouble, expert indépendant qu'il avait désigné, dont il ressortait que l'indemnisation des associés commandités se situait dans la fourchette et n'était pas jugée contraire à l'intérêt des actionnaires.

Dans le cadre de la poursuite de l'examen du projet de transformation, la Gérance a décidé d'en modifier les conditions financières et, en conséquence, de modifier le projet de résolution n° 1 soumis à votre Assemblée et d'ajouter un nouveau projet de résolution relatif au versement d'une distribution exceptionnelle en numéraire.

Les résolutions révisées de la Gérance prévoient désormais :

- de ramener l'indemnisation des associés commandités de 12,3 % à 11,0 % du capital de la Société avant émission des actions nouvelles. Ce niveau correspond à la borne basse de la fourchette résultant des travaux du cabinet Ledouble et conduirait à l'émission de 11 375 150 actions nouvelles ; et
- de distribuer, à titre exceptionnel, aux actionnaires existants la somme de 1,50 euro par action, auquel les actions nouvelles émises au profit des associés commandités au titre de leur indemnisation n'ouvriraient pas droit.

Avis complémentaire du Conseil de Surveillance sur le projet de transformation

Le Conseil de Surveillance s'est réuni les 17 et 18 novembre 2026 afin d'examiner ces modifications et d'émettre un avis consultatif complémentaire sur le projet de transformation.

Ces modifications améliorent les conditions financières de la transformation pour les actionnaires existants, qui se situent dans la fourchette des travaux d'évaluation du cabinet Ledouble, sans modifier les autres caractéristiques principales du projet, sur lesquelles le Conseil s'était prononcé favorablement le 18 octobre 2026.

Le Conseil de Surveillance a émis en conséquence à l'unanimité un avis consultatif favorable sur la transformation telle que prévue par les résolutions révisées de la Gérance et recommande à votre Assemblée d'approuver ces dernières.

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Marc-Olivier Laurent

Président du Conseil de Surveillance

III. NOUVEAUX RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur la transformation de la société Rubis, Société en Commandite par Actions, en Société Anonyme

(Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026) – 2ème résolution

A l'assemblée générale

RUBIS SCA
46 Rue Boissiere
75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L. 225 244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Le présent rapport annule et remplace celui émis en date du 3 novembre 2026, compte tenu d'une modification apportée dans la numérotation des résolutions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 novembre 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Bertrand Baloche	Frédéric Nusbaumer	Jacques-François Lethu	Agathe Labaquère

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026) – 21ème résolution

A l'assemblée générale

RUBIS SCA
46 Rue Boissiere
75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le présent rapport annule et remplace celui émis en date du 3 novembre 2026, compte tenu d'une modification apportée dans la numérotation des résolutions.

Sous la réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, votre Collège de la Gérance vous propose de déléguer au Directoire, pour une durée de 24 mois à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 novembre 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Bertrand Baloche	Frédéric Nusbaumer	Jacques-François Lethu	Agathe Labaquère

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières

(Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026) – 23ème à 27ème résolution

A l'assemblée générale

RUBIS SCA
46 Rue Boissiere
75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le présent rapport annule et remplace celui émis en date du 3 novembre 2026, compte tenu d'une modification apportée dans la numérotation des résolutions.

Sous la réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :

- L'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dans la limite d'un montant nominal de quarante-trois millions d'euros (43 millions d'euros) (vingt-troisième résolution), étant précisé qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, les actionnaires pourront bénéficier d'une attribution gratuite de bons de souscription émis de manière autonome ;
- L'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal de onze millions d'euros (11 millions d'euros) (vingt-sixième résolution).

Par ailleurs votre Collège de la Gérance vous propose de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-cinquième résolution), dans la limite de onze millions d'euros (11 millions d'euros) de nominal.

Le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions est fixé à 40 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale Mixte.
En particulier, le sous-plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions est fixé à 10% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale Mixte.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives des droits de créance susceptibles d'être émis, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, ne pourra excéder quatre cent cinquante millions d'euros au titre de la vingt-troisième résolution ou bien encore la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la vingt-troisième résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R225-118 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-quatrième résolution.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de chacune de ces délégations par le Directoire, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 novembre 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Bertrand Baloche	Frédéric Nusbaumer	Jacques-François Lethu	Agathe Labaquère

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026) – 28ème résolution

A l'assemblée générale

RUBIS SCA
46 Rue Boissiere
75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (dites « Actions de Performance ») au profit de membres du personnel salarié de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le présent rapport annule et remplace celui émis en date du 3 novembre 2026, compte tenu d'une modification apportée dans la numérotation des résolutions.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,80 % du nombre d'actions composant le capital de la société à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le rapport du Collège de la Gérance précise notamment que :

- L'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,50 % du nombre d'actions composant le capital social (au sein du plafond précité de 1,80 %) ;
- L'attribution gratuite d'actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Directoire ;
- Le nombre exact d'actions définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, devra être subordonné par le Directoire à la réalisation :
    - De conditions de performance qui s'apprécieront sur une période minimale de trois ans selon les critères fixés dans le rapport du Collège de la Gérance ;
    - D'une condition de présence dans les effectifs du Groupe Rubis.

Sous la réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser le Directoire pour une durée de 38 mois à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Collège de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 novembre 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Bertrand Baloche	Frédéric Nusbaumer	Jacques-François Lethu	Agathe Labaquère

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026) – 29ème résolution

A l'assemblée générale

RUBIS SCA
46 Rue Boissiere
75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le présent rapport annule et remplace celui émis en date du 3 novembre 2026, compte tenu d'une modification apportée dans la numérotation des résolutions.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder 1 000 000 euros et à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Sous la réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Directoire avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il appartiendra au Directoire de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre.
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 novembre 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Bertrand Baloche	Frédéric Nusbaumer	Jacques-François Lethu	Agathe Labaquère

IV. NOUVEL ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS MODIFIÉS

A. *Nouvel ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2026*

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Distribution exceptionnelle en numéraire d'un montant d'un euro et cinquante centimes par action par prélèvement sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » (*1re résolution*).

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et adoption des nouveaux statuts (*2e résolution*).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Nomination de M. Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans (*3e résolution*).
- Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an (*4e résolution*).
- Nomination de Mme Laure Grimonpret-Tahon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an (*5e résolution*).
- Nomination de Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans (*6e résolution*).
- Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an (*7e résolution*).
- Nomination de Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*8e résolution*).
- Nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an (*9e résolution*).
- Nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans (*10e résolution*).
- Nomination de M. Alberto Pedrosa en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*11e résolution*).
- Nomination de M. Antoine Sautenet en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an (*12e résolution*).
- Nomination de Mme Carine Vinardi en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*13e résolution*).
- Nomination de Mme Clarisse Gobin-Swiecznik en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*14e résolution*).
- Nomination de M. Jacques Riou en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*15e résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération 2026 applicable à M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Président du Directoire et à M. Marc Jacquot en qualité de membre du Directoire *(16e résolution)*.

- Approbation de la politique de rémunération 2026 applicable à M. Frédéric Royer en qualité de membre du Directoire *(17e résolution).*
- Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil de Surveillance *(18e résolution).*
- Approbation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance *(19e résolution).*
- Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions *(20e résolution)*.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société *(21e résolution).*
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes *(22e résolution).*
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription *(23e résolution).*
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de demandes excédentaires *(24e résolution).*
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital *(25e résolution).*
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(26e résolution).*
- Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) *(27e résolution).*
- Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de trente-huit mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre *(28e résolution).*
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail *(29e résolution).*
- Pouvoirs pour formalités *(30e résolution).*

B. *Texte des projets de résolutions modifiés*

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Distribution exceptionnelle en numéraire d'un montant d'un euro et cinquante centimes par action par prélèvement sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts et des troisième à quinzième résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance de la Société sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dans leur forme proposée dans l'avis de convocation de la présente Assemblée Générale ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et de son *addendum* et du rapport du Conseil de Surveillance ;

  - **prend acte** des montants inscrits sur le compte « Primes d'apport » et « Primes d'émission » dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuvés par l'Assemblée Générale du 10 juin 2026 ;
  - **décide** de distribuer, à titre exceptionnel, la somme d'un euro et cinquante centimes (1,50 euro) par action (soit un montant total de 155 115 690 euros sur la base de 103 410 460 actions composant le capital social au 18 novembre 2026), étant précisé que ce montant pourra varier en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à distribution à la date de détachement de la distribution, par prélèvement de cette somme en intégralité sur le compte « prime d'émission » (la « **Distribution Exceptionnelle** ») qui sera réduit en conséquence d'un montant maximum de 155 115 690 euros ;
  - **décide** que la Distribution Exceptionnelle fera l'objet d'un détachement à la date la plus tardive entre le 14 décembre 2026 et la date de réalisation de la transformation de la Société et d'une mise en paiement deux jours de bourse après la date de détachement ;
  - **prend acte** que les actions autodétenues par la Société n'auront pas droit à la Distribution Exceptionnelle objet de la présente résolution et que la somme correspondant au montant de la Distribution Exceptionnelle non versée aux actions autodétenues par la Société demeurera affectée au compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » ;
  - **prend acte** qu'à l'issue de la Distribution Exceptionnelle (sur la base d'un nombre théorique de 103 410 460 actions donnant droit à distribution), les capitaux propres de la Société resteront supérieurs au montant du capital social augmenté de la réserve légale ; et
  - **décide** de déléguer au Collège de la Gérance, ou au Directoire, s'il y a lieu, tous pouvoirs pour, dans les conditions fixées par la loi, constater l'accomplissement de la condition suspensive susvisée, arrêter le montant définitif de la Distribution Exceptionnelle en fonction du nombre d'actions y ouvrant droit, procéder à sa mise en paiement, procéder, le cas échéant, aux ajustements des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions de performance et des droits des bénéficiaires des plans d'options de souscription d'actions en cours, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements de plans applicables, accomplir les formalités requises et plus généralement faire le nécessaire aux fins de la réalisation de la Distribution Exceptionnelle objet de la présente résolution.

Il est précisé que lorsqu'elle est versée à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, la Distribution Exceptionnelle est mise en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 18,6 %. Cette distribution est ensuite définitivement imposée au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, sauf option annuelle et expresse exercée par chaque actionnaire personne physique pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU (étant précisé que, conformément au V de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, le PFNL perçu à la source est imputable sur l'impôt sur le revenu définitivement dû). Si l'option pour le barème

progressif de l'impôt sur le revenu est exercée, cette Distribution Exceptionnelle est imposée après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts et la CSG est alors déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement conformément à l'article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts.

Lorsqu'elle est versée à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, la Distribution Exceptionnelle est soumise, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement réduit en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale de l'actionnaire.

Les actionnaires (qu'ils soient fiscalement domiciliés en France ou non) dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts.

Il convient de préciser que la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a prorogé jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit du budget général sera inférieur à 3 % du produit intérieur brut, la contribution intitulée « contribution différentielle sur les hauts revenus », à la charge uniquement des actionnaires fiscalement domiciliés en France et ayant pour effet d'entraîner, sous certaines conditions, un taux d'imposition à l'impôt sur le revenu minimal de 20 % (impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus compris).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Deuxième résolution – Transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et adoption des nouveaux statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément aux dispositions de l'article L. 226-14 du Code de commerce,

- après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et de son *addendum*, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport d'appréciation établi par le cabinet Ledouble, intervenant en qualité d'expert indépendant mandaté par le Conseil de Surveillance pour apprécier le caractère équitable de l'attribution aux Associés Commandités d'actions ordinaires de la Société transformée, ainsi que du projet de statuts de la Société sous la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance figurant en annexe des présentes résolutions (les « **Nouveaux Statuts** ») ;
- après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social ;
- et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré ;
- sous condition suspensive de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une décision de non-lieu à offre publique de retrait, laquelle devra ne pas avoir fait l'objet de recours dans le délai de recours légal ou, en cas de recours, avoir été définitivement purgée dudit recours sans remise en cause, cette condition suspensive devant avoir été réalisée au plus tard le 30 juin 2027, à défaut de quoi elle sera réputée ne pas être satisfaite ;
- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la première résolution relative à la Distribution Exceptionnelle en numéraire d'un montant d'un euro et cinquante centimes par action par prélèvement sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » ;
- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale des troisième à quinzième résolutions, relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance de la Société sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dans leur forme proposée dans l'avis de convocation de la présente Assemblée Générale ;
- sous condition suspensive de l'accord préalable par la majorité des Associés Commandités de la Société, avant la tenue de la présente Assemblée Générale, de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance objet de la présente résolution, et des troisième à quinzième résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance ;

- **décide** de transformer la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- **prend acte** de ce que cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- **prend acte** de ce que, sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et notamment par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce. Les résultats de l'exercice seront affectés ou employés conformément aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- **prend acte** de ce que la dénomination sociale, l'objet, le siège social, la durée de la Société et celle de l'exercice social en cours ne subiront aucune modification du fait de cette transformation ;
- **prend acte** de ce que les mandats des Commissaires aux Comptes ne seront pas affectés par la transformation et se poursuivront jusqu'au terme fixé lors de leurs nominations respectives ;
- **décide** d'attribuer aux Associés Commandités de la Société, en substitution de leurs droits d'Associés Commandités auxquels sont attachés des droits politiques et financiers, onze millions trois cent soixante-quinze mille cent cinquante (11 375 150) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 1,25 euro, qui seront réparties entre les Associés Commandités, et décide à cette fin d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quatorze millions deux cent dix-huit mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes (14 218 937,50 €) par prélèvement de cette somme sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport », portant ainsi le capital de la Société, sous réserve de la réalisation de la transformation objet de la présente résolution, à cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille douze euros et cinquante centimes (143 482 012,50 €) ;
- **décide** que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société et seront assimilées dès leur émission aux actions ordinaires existant à ce jour et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, étant précisé, en tant que de besoin, que les actions ordinaires nouvelles n'auront pas droit à la Distribution Exceptionnelle ;
- **décide** d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, les Nouveaux Statuts, à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société ;
- **prend acte** de ce que les Nouveaux Statuts prévoient expressément un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimum de deux (2) ans au moins étant précisé que, pour le calcul de cette période de deux (2) ans, il ne sera pas tenu compte de la durée d'inscription au nominatif précédant la date de réalisation de la transformation ;
- **décide** que la transformation, objet de la présente résolution, prendra effet à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives susvisées, mais que l'Assemblée Générale peut d'ores et déjà nommer, au titre des troisième à quinzième résolutions et conformément aux stipulations des Nouveaux Statuts adoptés au titre de la présente résolution, les premiers membres du Conseil de Surveillance sous condition suspensive de la réalisation de la transformation conformément à la présente résolution, et pourra approuver, au titre de la dix-huitième résolution, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, au titre de la dix-neuvième résolution, le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance et, au titre des seizième et dix-septième résolutions, les politiques de rémunération des membres du Directoire ;
- **décide** de déléguer au Collège de la Gérance, puis au Directoire après transformation, selon le cas, tous pouvoirs pour constater l'accomplissement des conditions suspensives susvisées et, en conséquence, la réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, la réalisation de l'augmentation de capital et de l'émission de onze millions trois cent soixante-quinze mille cent cinquante (11 375 150) actions ordinaires susvisée au bénéfice des Associés Commandités, la modification des statuts de la Société et signer les Nouveaux Statuts, accomplir les formalités requises et plus généralement faire le nécessaire aux fins de la réalisation des opérations prévues à la présente résolution ; et
- **prend acte** de ce que les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et du Collège de la Gérance prendront fin de plein droit à compter de la date de réalisation de la transformation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Troisième résolution – Nomination de M. Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;
  - **décide** de nommer M. Marc-Olivier Laurent, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de M. Marc-Olivier Laurent ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que M. Marc-Olivier Laurent a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatrième résolution – Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;
  - **décide** de nommer M. Michel Delville, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de M. Michel Delville ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que M. Michel Delville a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution – Nomination de Mme Laure Grimonpret-Tahon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

- **décide** de nommer Mme Laure Grimonpret-Tahon, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
- **prend acte** de ce que le mandat de Mme Laure Grimonpret-Tahon ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
- **prend acte** de ce que Mme Laure Grimonpret-Tahon a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution – Nomination de Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

- **décide** de nommer Mme Anne Lauvergeon, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
- **prend acte** de ce que le mandat de Mme Anne Lauvergeon ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
- **prend acte** de ce que Mme Anne Lauvergeon a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution – Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

- **décide** de nommer M. Benoît Luc, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
- **prend acte** de ce que le mandat de M. Benoît Luc ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
- **prend acte** de ce que M. Benoît Luc a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution – Nomination de Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

  - **décide** de nommer Mme Cécile Maisonneuve, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de Mme Cécile Maisonneuve ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que Mme Cécile Maisonneuve a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution – Nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

  - **décide** de nommer Mme Isabelle Muller, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de Mme Isabelle Muller ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que Mme Isabelle Muller a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution – Nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

  - **décide** de nommer Mme Suzana Nutu, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de Mme Suzana Nutu ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et

- **prend acte** de ce que Mme Suzana Nutu a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution – Nomination de M. Alberto Pedrosa en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

  - **décide** de nommer M. Alberto Pedrosa, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de M. Alberto Pedrosa ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que M. Alberto Pedrosa a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution – Nomination de M. Antoine Sautenet en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

  - **décide** de nommer M. Antoine Sautenet, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de M. Antoine Sautenet ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que M. Antoine Sautenet a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution – Nomination de Mme Carine Vinardi en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;

- **décide** de nommer Mme Carine Vinardi, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
- **prend acte** de ce que le mandat de Mme Carine Vinardi ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
- **prend acte** de ce que Mme Carine Vinardi a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution – Nomination de Mme Clarisse Gobin-Swiecznik en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;
  - **décide** de nommer Mme Clarisse Gobin-Swiecznik, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de Mme Clarisse Gobin-Swiecznik ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que Mme Clarisse Gobin-Swiecznik a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution – Nomination de M. Jacques Riou en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;
  - **décide** de nommer M. Jacques Riou, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029, conformément à l'article 19 des Nouveaux Statuts ;
  - **prend acte** de ce que le mandat de M. Jacques Riou ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution, et sous réserve de la réalisation de celle-ci ; et
  - **prend acte** de ce que M. Jacques Riou a fait savoir accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération 2026 applicable à M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Président du Directoire et à M. Marc Jacquot en qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts,
  - **approuve**, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation de la transformation de la Société conformément à la deuxième résolution, la politique de rémunération 2026 applicable à M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Président du Directoire et à M. Marc Jacquot en qualité de membre du Directoire telle que décrite dans le rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions susvisé ; et
  - **prend acte** de ce que cette résolution ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution.

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération 2026 applicable à M. Frédéric Royer en qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts,
  - **approuve**, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation de la transformation de la Société conformément à la deuxième résolution, la politique de rémunération 2026 applicable à M. Frédéric Royer en qualité de membre du Directoire telle que décrite dans le rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions susvisé ; et
  - **prend acte** de ce que cette résolution ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution**.**

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts,
  - **approuve**, en application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-27 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation de la transformation de la Société conformément à la deuxième résolution, la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil de Surveillance telle que décrite dans le rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions susvisé ; et
  - **prend acte** de ce que cette résolution ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution.

Dix-neuvième résolution – Approbation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que des Nouveaux Statuts ;
  - **décide**, en application de l'article L. 225-83 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation de la transformation de la Société conformément à la deuxième résolution, de fixer le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à 1 209 500 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 (proratisé pour la période postérieure à la date de réalisation de la transformation de la Société) et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision contraire de l'Assemblée Générale de la Société ;
  - **prend acte** que le Conseil de Surveillance répartira cette rémunération entre ses membres ; et
  - **prend acte** de ce que cette résolution ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme conformément à la deuxième résolution.

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts :

1) **autorise** le Directoire (avec faculté de subdéléguer à son président) à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
2) **décide** que les actions pourront être achetées en vue de :
   - réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées,
   - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
   - les attribuer, allouer ou céder à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable,
   - permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
   - conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

- la mise en œuvre de tous autres objectifs et la réalisation de toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers ;

3) **décide** que les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées, notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4) **décide** que ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;

5) **décide** que :

   a. le nombre d'actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital social, étant précisé que :

      i. le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales, et

      ii. pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

   (les limites en pourcentage ci-dessus s'appréciant au moment des rachats et s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale), et

   b. le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital ;

6) **fixe**, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante-cinq euros (55 €), hors frais (incluant droits de mutation à titre onéreux et taxe sur les transactions financières) et commission ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Directoire le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

7) **décide** que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €), hors frais (incluant droits de mutation à titre onéreux et taxe sur les transactions financières) et commissions ;

8) **décide** de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment passer tous ordres en bourse ou hors marché, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder à tous ajustements éventuellement nécessaires, d'effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités ;

9) **décide** que la présente autorisation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

10) **prend acte** de ce que la présente autorisation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,

conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026 dans sa 22e résolution ; et

11) **prend acte** que le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-et-unième résolution – Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts,

autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la 20e résolution soumise à la présente Assemblée (« *Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions* ») et/ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure, dans la limite de 10 % du capital social au jour de la décision d'annulation et par période de vingt-quatre (24) mois.

L'Assemblée Générale **donne** au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Elle prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 23e résolution.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce et, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts :

- **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation du nominal des actions existantes ;

- **fixe** à onze millions d'euros (11 000 000 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance et/ou d'actions de préférence ;
- **décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 27e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- **donne** tous pouvoirs au Directoire (avec faculté de délégation au président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un membre du Directoire), pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits, modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
- **décide** que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- **décide** que la présente délégation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- **prend acte** de ce que la présente délégation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 24e résolution.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts :

- **délègue** au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société, sous les formes et conditions que le Directoire jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation de compétence ;
- **décide** qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée, est fixé à quarante-trois millions d'euros (43 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :

- que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 27e résolution de la présente Assemblée Générale,
- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le plafond nominal total (hors prime d'émission) de quarante-trois millions d'euros (43 000 000 €) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération d'augmentation par incorporation et ce qu'était ce nombre avant l'opération d'augmentation par incorporation,
- qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et d'actions de préférence,
- que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à quatre cent cinquante millions d'euros (450 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ;

- **décide** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
  - les actionnaires pourront bénéficier d'une attribution gratuite de bons de souscription émis de manière autonome, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,
  - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Directoire ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire les ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
  - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, chacune des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- **prend acte** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit, en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- **prend acte** que la présente délégation de compétence confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer les conditions et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer ainsi que les dates de l'émission, ou y surseoir,
  - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;

- **décide** que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;

- **décide** que la présente délégation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- **décide** que la présente délégation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 25e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts et de la 23e résolution :

- **délègue** au Directoire, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Directoire, en vertu de la 23e résolution de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que l'émission initiale, s'il est constaté des demandes excédentaires de souscription notamment à titre réductible, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (à ce jour, dans les trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
- **décide** que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond de la 23e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond global fixé par la 27e résolution de la présente Assemblée Générale ;

- **décide** que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- **décide** que la présente délégation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- **décide** que la présente délégation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 26e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce et, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts :

- **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite d'un montant nominal de onze millions d'euros (11 000 000 €), à l'émission en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- **décide** que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 27e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- **décide** de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour notamment :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières rémunérant les apports, ou y surseoir,
  - arrêter la liste des titres de capital et/ou des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
  - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
  - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
  - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

- et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, procéder à l'admission aux négociations des actions émises ;

- **décide** que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- **décide** que la présente délégation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- **décide** que la présente délégation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 27e résolution.

Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-54 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts :

- **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à onze millions d'euros (11 000 000 €), étant précisé :
  - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- **décide** que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la Société en exécution de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global et le sous-plafond visés à la 27e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;

- **prend acte** que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation et réglementation applicables en matière d'offre publique d'échange ;
- **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
    - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, ou y surseoir,
    - déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance, et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
    - fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte en espèces à verser,
    - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
    - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant y surseoir,
    - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles et procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société,
    - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre,
    - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ou valeurs mobilières ainsi émises sur le marché, et prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- **décide** que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- **décide** que la présente délégation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- **décide** que la présente délégation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 28e résolution.

Vingt-septième résolution – Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions, et sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts :

- **fixe**, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à 40 % du capital à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, après prise en compte des actions ordinaires attribuées aux Associés Commandités conformément à la deuxième résolution, le plafond global d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses et, le cas échéant, de l'élévation du nominal des actions existantes réalisées en vertu des délégations données au Directoire, sous les 22e à 26e résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- **fixe** à 10 % du capital à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, après prise en compte des actions ordinaires attribuées aux Associés Commandités conformément à la deuxième résolution le sous-plafond d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des délégations données au Directoire, sous les 25e et 26e résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- **décide** que ce plafond global et ce sous-plafond sont calculés sur le montant du capital social de la Société à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, après prise en compte des actions ordinaires attribuées aux Associés Commandités conformément à la deuxième résolution, étant précisé cependant que ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- **décide** que ce plafond global et ce sous-plafond prendront effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution ; et
- **décide** que la présente résolution prive d'effet et se substitue, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, au plafond global et au sous-plafond prévus par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 29e résolution, sans préjudice des augmentations de capital afférentes à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente Assemblée Générale et de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date, lesquelles resteront appréciées par référence aux plafonds respectivement applicables à la date de la décision de leur émission.

Vingt-huitième résolution – Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de trente-huit mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts :

- **autorise** le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre par

incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres éléments susceptibles d'être incorporés au capital (ci-après les « **Actions de Performance** ») ;

- **décide** que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le nombre total d'Actions de Performance attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,80 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, après prise en compte des actions ordinaires attribuées aux Associés Commandités conformément à la deuxième résolution et que les actions attribuées aux membres du Directoire en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,50 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme et seront incluses dans le plafond précité de 1,80 % ;
- **décide** que l'attribution des Actions de Performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Directoire. Il est entendu que le Directoire aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- **décide** que le nombre exact d'Actions de Performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, c'est-à-dire leur taux d'acquisition, devra être subordonné par le Directoire à la réalisation :

  i) de conditions de performance qui s'apprécieront sur une période minimale de trois (3) ans :

     a. de nature financière, en fonction de plusieurs critères tels que le taux de rendement global de l'action Rubis (« *Total Shareholder Return* »), le résultat brut d'exploitation du Groupe (« RBE »), le résultat opérationnel courant du Groupe (« ROC »), le retour sur capitaux employés du Groupe (« ROCE »), ou le résultat net, et

     b. de nature extra-financière, en lien avec la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE),

  ii) d'une condition de présence au sein du Groupe Rubis ;

- **prend acte** qu'en cas d'attribution portant sur des actions à émettre, la présente autorisation emportera de plein droit, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des Actions de Performance attribuées et renonciation corrélative des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- **décide** de donner tous pouvoirs au Directoire, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

  - décider si les actions attribuées seront des actions existantes ou à émettre,
  - fixer les conditions, notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des Actions de Performance, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
  - fixer, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, la durée d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation des Actions de Performance,
  - décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des Actions de Performance, de procéder à un ajustement du nombre des actions de performance attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,

- le cas échéant, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser en cas d'attribution définitive d'actions de performance à émettre à leurs bénéficiaires,
- fixer les dates de jouissance des actions nouvelles,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;

- **décide** que la présente autorisation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- **décide** que la présente autorisation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 30e résolution, le Directoire disposant des mêmes pouvoirs que ceux visés ci-dessus au titre des actions de performance attribuées en vertu des autorisations antérieures.

Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, l'attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et l'adoption des Nouveaux Statuts, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- **délègue** au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne entreprise (PEE) du Groupe ;
- **décide** que le nombre d'actions émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal d'un million d'euros (1 000 000 €). À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société ;
- **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Directoire, fixant la date d'ouverture de la souscription (à ce jour, ce prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Rubis lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de plus de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans) ;
- **décide** de supprimer au profit des adhérents aux plans d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- **délègue** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
  - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre

de souscription, fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié,

- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités d'adhésion aux PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- **décide** que la présente délégation prendra effet sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, et sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
- **décide** que la présente délégation prive d'effet et remplace, sous réserve et à compter de la date de réalisation de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la deuxième résolution, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 dans sa 31e résolution.

Trentième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

C. *Projet de nouveaux statuts de la Société sous la forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance*

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 – FORME

La Société, initialement constituée sous la forme anonyme à capital fixe, puis transformée en société en commandite par actions, a été transformée en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance suite à l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 décembre 2026, avec l'accord préalable de la majorité des associés commandités conformément à l'article L. 226-14 du Code de commerce.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : « RUBIS ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie, immédiatement et lisiblement, des mots « Société Anonyme » et de l'énonciation du montant du capital social ; ils doivent, en outre, indiquer le lieu et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société pourra utiliser comme nom commercial « Compagnie de Penhoët ».

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au 46, rue Boissière, 75116 Paris (France).

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Conseil de Surveillance, lequel est habilité à modifier les Statuts corrélativement sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée jusqu'au 30 mai 2089, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE II – CAPITAL – APPORTS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL – APPORTS DES ACTIONNAIRES

Le capital social s'élève à cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille douze euros et cinquante centimes (143 482 012,50 €). Il est divisé en cent quatorze millions sept cent quatre-vingt-cinq mille six cent dix (114 785 610) actions ordinaires d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Ce capital social tient compte de l'augmentation du capital social de quatorze millions deux cent dix-huit mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes (14 218 937,50 €) réalisée par incorporation de primes d'émission, de fusion ou d'apport, et ayant donné lieu à l'émission de onze millions trois cent soixante-quinze mille cent cinquante (11 375 150) actions ordinaires nouvelles, dans le cadre de la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le capital peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à celles des présents statuts. Il peut également être amorti conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Lorsque les actions nouvelles ne seront pas intégralement libérées lors de leur émission, les appels de versements, aux dates fixées par le Directoire, auront lieu au moyen d'annonces insérées, un (1) mois à l'avance, dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société.

Les actions non entièrement libérées feront l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération.

Chaque versement sur toutes actions souscrites sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur.

Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, à compter de l'exigibilité, sans mise en demeure ni demande en justice, au taux de l'intérêt légal, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi en vigueur.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales et réglementaires en vigueur permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées Générales d'actionnaires, ainsi que la détermination du nombre de titres détenus par chacun d'entre eux.

ARTICLE 9 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société et aux Assemblées Générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles, à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants droit, créanciers ou représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 11 – INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la loi en vigueur doit en informer la Société dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi en vigueur.

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues à l'alinéa précédent, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement et/ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à deux pour cent (2 %) du capital social et/ou des droits de vote de la Société, ou, au-delà de ce seuil de deux pour cent (2 %) du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale ou supérieure à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple entier de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société au plus tard à la clôture du quatrième (4e) jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil, et ce indépendamment, le cas échéant, de la date du transfert effectif de la propriété des titres.

Pour la détermination des seuils en capital et en droits de vote dont le franchissement est à déclarer au titre des alinéas précédents, il est fait application des règles d'assimilation prévues aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en vigueur en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent (2 %) au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

ARTICLE 12 – DROIT DE VOTE DOUBLE

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative continue par un même actionnaire depuis au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette période de deux (2) ans, il ne sera pas tenu compte de la durée d'inscription au nominatif précédant la date de réalisation de la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute Assemblée Générale.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 13 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

TITRE III – DIRECTOIRE

ARTICLE 14 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE

La Société est dirigée par un Directoire, composé d'au moins trois (3) membres et de sept (7) membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux présents statuts.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de membre du Directoire est fixée à soixante-quinze (75) ans. Tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la Société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.

Chaque membre du Directoire se soumet aux dispositions législatives et règlementaires applicables en matière de cumul des mandats.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. En cas de vacance d'un siège, le Conseil de Surveillance nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout membre du Directoire est révocable, soit par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 21 des présents statuts, soit par l'Assemblée Générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail, s'il est lié à la Société par un contrat de travail.

ARTICLE 15 – PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeur général.

Les fonctions de président, et le cas échéant, de directeur général, attribuées à des membres du Directoire, peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil de Surveillance.

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le président du Directoire ou par tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de directeur général.

ARTICLE 16 – DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social de la Société, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Chaque membre du Directoire peut se faire représenter à une réunion par un autre membre du Directoire qui ne peut détenir plus d'un mandat. Le président du Directoire préside les séances. En cas d'absence de ce dernier, le Directoire désigne celui de ses membres qui assure la présidence de la séance.

Les délibérations du Directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, le cas échéant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues au présent article. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions du Directoire via des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions autorisées par la réglementation en vigueur applicable aux réunions du Conseil de Surveillance. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société et signés par le président et par le secrétaire ou un autre membre du Directoire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président, par le secrétaire ou par un membre du Directoire.

ARTICLE 17 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi en vigueur et les présents statuts aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la Société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas, cependant, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la Société, ni être invoquée comme cause d'exonération de la responsabilité à caractère solidaire du Directoire et de chacun de ses membres. Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Le Directoire établit et présente au Conseil de Surveillance les rapports, les budgets, les comptes trimestriels, semestriels et annuels ainsi que les autres informations financières qui sont requis dans les conditions prévues par la loi en vigueur. Il lui présente également, dans le cadre de sa mission de contrôle permanent, le plan stratégique et le plan d'affaires de la Société ainsi que les informations nécessaires au suivi de leur mise en œuvre, sans préjudice des autorisations préalables requises en application de l'article 22 des présents statuts.

Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers la Société ou envers les tiers, individuellement ou solidairement selon le cas, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi en vigueur.

ARTICLE 18 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, dans le respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil de Surveillance et

soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce.

TITRE IV – CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 19 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé d'au moins trois (3) membres et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en vigueur, nommés par l'Assemblée Générale. Il comprend, le cas échéant, les membres représentant les salariés ou les salariés actionnaires dont la présence est requise par les dispositions légales applicables, dans les conditions et selon les modalités prévues par celles-ci.

La nomination des membres du Conseil de Surveillance intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf la faculté pour le Conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de membre du Conseil de Surveillance est fixée à quatre-vingts (80) ans. Tout membre du Conseil de Surveillance est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.

La durée des fonctions de membres du Conseil de Surveillance est de trois (3) années. L'Assemblée Générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil de Surveillance que la durée de leur mandat sera inférieure à trois (3) ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de Surveillance. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de deux cent cinquante (250) actions de la Société.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de Surveillance prend automatiquement fin dès son entrée en fonction.

ARTICLE 20 – PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un président et un vice-président conformément aux dispositions de son règlement intérieur, pour autant que le président et le vice-président soient tous des personnes physiques.

Le vice-président remplit les mêmes fonctions et a les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du président, ou lorsque le président lui a temporairement délégué ses pouvoirs.

Le Conseil de Surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

ARTICLE 21 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le président est chargé de convoquer le Conseil de Surveillance, quatre (4) fois par an au moins, de fixer l'ordre du jour des réunions et d'en diriger les débats.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, par le président du Conseil de Surveillance ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut également être convoqué par le tiers (1/3) de ses membres dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de Surveillance et, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi en vigueur et les présents statuts. En cas de partage des voix, seule celle du président du Conseil de Surveillance est prépondérante. Jusqu'au deuxième (2e) anniversaire de la date de réalisation de la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, toute décision de révocation d'un membre du Directoire ne sera adoptée que sous réserve du vote favorable des trois quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par un moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Sous réserve de l'absence d'opposition de chacun des membres du Conseil de Surveillance dans les conditions décrites ci-après, le Conseil de Surveillance peut également prendre toutes ses décisions par consultation écrite de ses membres, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions prévues par la demande de consultation écrite. Il est alors mis à disposition de chaque membre le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à son information. Tout membre du Conseil de Surveillance peut s'opposer au recours à la consultation écrite sous réserve d'avoir transmis au président du Conseil de Surveillance une demande écrite et motivée avant l'expiration du délai indiqué dans la demande de consultation écrite. Tout membre du Conseil de Surveillance n'ayant pas transmis sa réponse écrite à la consultation au président du Conseil de Surveillance dans le délai applicable est réputé ne pas avoir participé à la décision. Toute décision prise par consultation écrite n'est valable que si la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance ayant le droit de prendre part au vote ont participé à la décision en transmettant leur réponse écrite. Les règles de majorité définies au présent article s'appliquent aux décisions prises par consultation écrite.

Les procès-verbaux des réunions ou des consultations écrites du Conseil de Surveillance sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 22 – POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels et informations comptables trimestrielles.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés et son rapport à l'Assemblée Générale. Le Conseil de Surveillance établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présente à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés de l'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.

Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire dans les conditions prévues par la loi en vigueur et l'article 21 des présents statuts.

Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité, dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

Outre les cautions, avals et garanties soumis à son autorisation préalable conformément aux dispositions légales

et réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil de Surveillance de définir, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, les décisions du Directoire pour lesquelles l'accord préalable du Conseil de Surveillance sera requis. L'accord préalable du Conseil de Surveillance devra notamment être obtenu en cas (i) d'opérations de croissance externe, d'acquisitions ou de cessions de participations ou d'actifs significatives, (ii) d'engagements d'investissement significatifs, (iii) d'opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société, dans chacun de ces cas dans les conditions et au-delà de seuils fixés par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance précise, dans son règlement intérieur, les conditions d'application de ces autorisations, notamment les seuils financiers et les modalités d'appréciation des opérations. Il peut également prévoir les modalités d'information et de suivi des opérations qui lui sont présentées. Ces autorisations s'exercent sans préjudice des pouvoirs propres du Directoire et ne confèrent pas au Conseil de Surveillance de pouvoirs de gestion.

Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

ARTICLE 23 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération au titre de leurs fonctions au sein du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil de Surveillance en détermine la répartition dans le respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux qu'il établit et soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il peut en outre être alloué par le Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi en vigueur.

Il détermine, s'il l'entend, la rémunération de son président et de son vice-président, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 24 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la Société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Si elle siège au Conseil de Surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est motivée et justifie de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment au regard de ses conditions financières.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée Générale dans les conditions prévues par la loi en vigueur. La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

Le Conseil de Surveillance met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent effectivement ces conditions, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées ne participent pas à cette évaluation.

ARTICLE 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'assemblée Générale Ordinaire et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

TITRE V – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 26 – RÉUNION – CONVOCATION

Les actionnaires se réunissent chaque année en assemblée Générale Ordinaire dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice. En outre, des assemblées Générales ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi en vigueur et les présents statuts.

Les assemblées Générales d'actionnaires se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Il est justifié du droit de participer aux assemblées Générales de la Société dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

Les assemblées Générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

A l'occasion des assemblées Générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième (4e) jour ouvré avant l'assemblée Générale.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées Générales sont présidées par le président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le vice-président. À défaut, l'assemblée Générale élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées Générales sont dressés et des copies ou extraits en sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 27 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée Générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social de la Société dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'assemblée Générale ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième (2e) convocation.

ARTICLE 28 – DROIT DE VOTE

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées Générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées Générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées Générales. Dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social de la Société, la Société étant tenue de respecter cette convention pour

toute assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission, y compris par voie électronique sous réserve d'utiliser un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

TITRE VI – COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 30 – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si le résultat de l'exercice le permet, après prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'assemblée Générale, sur proposition du Directoire, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'assemblée Générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'assemblée Générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou des primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, de réserves ou de primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise de titres du portefeuille ou d'actifs de la Société.

Le Directoire peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles nonobstant les dispositions de l'article 10 des présents statuts. Le Directoire pourra notamment décider que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital social.

TITRE VII – CAPITAUX PROPRES – DISSOLUTION ET LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 31 – PERTE DES CAPITAUX PROPRES

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre (4) mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième (2e) exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée Générale fait l'objet des formalités de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si, avant l'échéance mentionnée au deuxième alinéa du présent article, les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social est supérieur au seuil fixé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en fonction de la taille de son bilan, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième (2e) exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, afin de le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Lorsque, en application de l'alinéa précédent, la Société a réduit son capital social sans que ses fonds propres aient été reconstitués et procède par la suite à une augmentation de capital, elle est tenue de se remettre en conformité avec les dispositions dudit alinéa avant la clôture du deuxième (2e) exercice suivant celui au cours duquel cette augmentation de capital est intervenue.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la Société lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou lorsqu'elle bénéficie d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

ARTICLE 32 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée Générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées Générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après le remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 33 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social de la Société.